

MA DEMANDE D'INSTALLATION EN ZONES SURDOTEES EN DEMARCHES SIMPLIFIEES

CONTEXTE

Dans le cadre de L'avenant 6 à la convention des infirmiers, publié le 13 juin 2019, qui fixe les principes suivants « La Caisse Générale de sécurité Sociale (CGSS) ne peut conventionner un nouvel infirmier en zone sur dense que s'il assure la succession d'un confrère cessant son activité définitivement dans cette même zone. »
Notre mode de réception des demandes en ZSD, évolue à compter du 01/09/2025. En effet, nous mettons à disposition une démarche simplifiée. Cette dernière vient compléter la réception physique et par courrier en AR que vous connaissez.

- Toutes les demandes d'installation en zones sur dense reçues doivent être soumises à l'Avis de la Commission Paritaire Départementale (CPD) des Infirmiers (Art 3.4.1 Convention).
- Le zonage IDEL en vigueur émanant de l'ARS Martinique, est celui de l'arrêté de zonage infirmier n°67 du 10 août 2020.

NOUVEAU MODE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS AU 01.09.2025

A compter du 01.09.2025, les infirmiers souhaitant s'installer en zones sur dense pourront effectuer leur demande en ligne sur www.demarches-simplifiees.fr, service de la direction interministérielle du numérique.

COMMENT PROCEDER

Cette démarche s'adresse aux infirmiers libéraux souhaitant bénéficier d'une installation ou d'un changement d'adresse en zone sur-dense.

IMPORTANT : Il convient pour l'infirmier demandeur de préparer son projet en collaboration avec l'infirmier cédant. Le formulaire de demande "projet d'installation", disponible en téléchargement dans la démarche, devra être co-signé des deux parties.

Pour effectuer un dépôt sur www.demarches-simplifiees.fr, vous devez disposer d'un lien communiqué ci-après :

- Lien de la demande d'installation libérale : Infirmier en ZSD-n°107481
 - <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cgss-martinique-demande-installation-idel>

QUE DOIT COMPORTER MON DOSSIER

(Se prémunir de ces documents lors de la demande en ligne)

- 1- Courrier de demande simple daté et signé à l'attention du Directeur de la CGSS
- 2- Attestation sur l'honneur datée et signée de l'infirmier qui vous désigne comme son successeur
- 3- Attestation de validation de l'expérience professionnelle à requérir au préalable auprès du service RPS

POUR TOUTES QUESTIONS

 36 08 / rps@cgss-martinique.fr

Lundi et jeudi de 7h00 à 17h00 et le mardi, mercredi et vendredi de 7h00 à 13h30

Privilégiez le contact avec la plateforme de service via votre messagerie d'AmeliPro, service « contact ».

Pour vous informer et rester informé, consultez le site www.ameli.fr de l'Assurance maladie 😊